

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver
soigneusement
ce document

ORIVAL

SEINE-MARITIME

La commune d'**ORIVAL** est exposée à :

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive et transparente.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à ORIVAL : inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Daniel DUCHESNE

Commune d'**ORIVAL**



Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en décembre 2009 par la commune d'**ORIVAL** au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC 76), en collaboration avec la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

ORIVAL

SEINE-MARITIME

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 2 risques technologiques



Industriel



Transport de matières dangereuses



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

• naturel :

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• technologique :

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + Enjeux = Risque

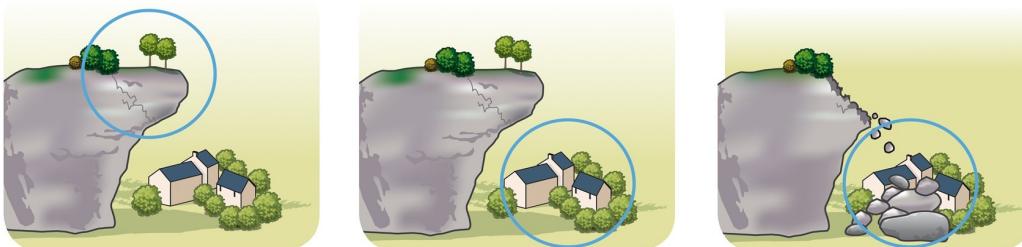


Illustration MAGENTA Conseil

Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez
la radio

n allez pas chercher
vos enfants
à l'école

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à ORIVAL

- Les risques d'inondation sont dus à des crues de la Seine, ainsi qu'à des remontées de nappe phréatique et du ruissellement provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
27/12/1993	06/06/1994	Inondations et coulées de boue
19/07/1994	06/12/1994	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	21/02/1995	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
19/03/2000	29/08/2001	Inondations par remontées de nappe phréatique
25/03/2001	27/04/2001	Inondations et coulées de boue

- Les crues de la seine sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours.
- Les plus grandes crues, hormis celle de 1910 de référence centennale, sont celles de 1955, 1958, 1968, 1970, 1988, 1995 et 1999.
- Les inondations de 1995, qui ont duré plus de 15 jours, ont notamment entraîné l'inondation des sous-sols route des Roches, ainsi que des infiltrations et remontées de la nappe phréatique rue Richard Coeur de Lion, rue du 29 août et dans les jardins des maisons situées boulevard de la plage.

- En mars 2001, 10 parcelles ont été touchées par des remontées de nappe, avec l'inondation de 4 habitations et 4 sous-sols. Une caravane sur une parcelle basse a également subi des dégâts lors de cette inondation.

Prévention

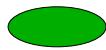
- Le préfet de la Seine-Maritime a arrêté un **règlement départemental d'annonce des crues de la Seine** afin de définir les dispositions pour alerter les communes concernées des risques encourus et prévoir les mesures de protection des populations et des biens. Il détermine ainsi les missions des services de l'Etat, des maires, du service de prévision des crues et de Météo-France.
- La préfecture tient à la disposition du public une messagerie (répondeur téléphonique) qui donne des informations sur l'évolution des crues de la Seine en cas de mise en état d'alerte :
Tél : 02 32 76 55 80.
- La surveillance météorologique est complétée par un **suivi des débits** dans la plupart des cours d'eau géré par des **services de prévision des crues**. Ces services appartiennent à l'Etat et assurent la transmission des informations au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées. Chaque maire alerte ensuite la population de sa commune et prend les mesures de protection immédiates.
- Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.
- Un **plan de prévention des risques inondation (PPRI)** a été approuvé par le préfet sur la vallée de la Seine - boucle d'Elbeuf le 17 avril 2001. La commune d'ORIVAL est intégrée dans l'aire d'étude de ce plan qui analyse le risque lié au débordement du fleuve. Ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque d'inondation.
- L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation. Des travaux d'aménagement de ces berges ont été réalisés pour limiter le risque.
- Un plan d'exposition au risque inondation (PER), établi par les services de l'Etat, a été approuvé le 28 juin 1994.



La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

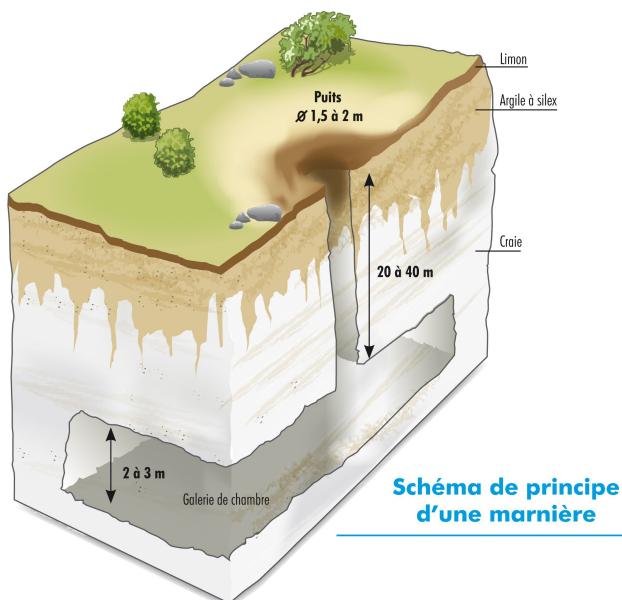


Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à ORIVAL

- 5 indices de carrière ont été recensés par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).
Source : www.bdcavite.net.
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 4 ouvertures de carrière ont été recensées mais leur localisation n'a pas été précisée.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



Le risque mouvement de terrain : falaise

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

Les principales consignes de sécurité du risque falaise



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur

Les risques dans votre commune

Situation du risque à ORIVAL

- Le risque de mouvement de terrain est également lié à la présence de la falaise crayeuse le long de la vallée de la Seine et à sa fragilisation au cours du temps. Ainsi, des chutes de blocs et des glissements de terrain peuvent se produire.
- Sur le territoire communal, la falaise borde les zones habitées implantées le long de la RD 18 et de la RD 938, en rive gauche de la vallée de la Seine.
- 75 logements environ sont exposés à un risque moyen ou fort, ainsi que des commerces, des activités diverses et plus de 900 mètres de voirie. L'église est également concernée.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour des éboulements rocheux en février 1987 (arrêté du 24/06/1987).
- Entre 1978 et 2005, plusieurs éboulements ont constitué une menace ou occasionné des dégâts sur des constructions notamment (habitations, garages).
- 12 mouvements de terrain sous forme d'éboulements ou de chutes de blocs ont été recensés par le BRGM (source : bdmvt.net).

Prévention

- Afin de pallier la survenue d'éboulements sur la falaise située le long de la vallée de la Seine, des communes entreprennent différents travaux :
 - pose de grillages
 - ancrages
 - purges
 - pose de témoins pour surveiller l'évolution des blocs fissurés.
- Un plan d'exposition au risque mouvement de terrain (PER), établi par les services de l'Etat, a été approuvé le 28 juin 1994.



Le risque industriel

Définition du risque

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'industriel doit fournir aux services de l'État une étude de danger. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympans, poumons, etc). **L'effet de projection** (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression ;

Les risques dans votre commune

- **les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface) ;
- **les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique毒气 (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en oeuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

Les principales consignes de sécurité du risque industriel

					
abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations	fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur	écoutez la radio	n'allez pas chercher vos enfants à l'école	ne fumez-pas	libérez les lignes pour les secours

Situation du risque à ORIVAL

Seule une partie de la commune d'ORIVAL est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale	Autre type de risque recensé pour l'entreprise
Etablissement classé SEVESO seuil haut			
BASF AGRI PRODUCTION Elbeuf	Fabrication de matières actives agrochimiques par procédés de synthèse organique	Toxique 1 240 mètres	Thermique

Les distances de danger sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité (approche déterministe).

Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation où les scénarios sont retenus en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité (approche probabiliste).

Prévention

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation

Les risques dans votre commune

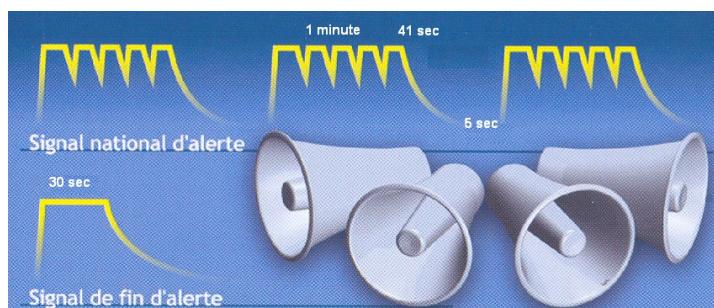
- une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- Un contrôle régulier effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Un programme de réduction des risques à la source dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.
- des plans de secours sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - le plan d'opération interne (POI), développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,
 - le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.
- Le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone d'Elbeuf a été mis à jour en juin 2005. L'établissement industriel sus-mentionné est intégré dans ce plan.
- Chaque entreprise classée SEVESO seuil haut (AS) intégrée dans un plan particulier d'intervention (PPI) est munie d'une sirène d'alerte audible par les habitants proches de l'établissement industriel à risque. Des essais de ces sirènes et de celles du réseau national d'alerte installées dans la plupart des communes sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**.

L'alerte

Le son d'alerte consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

La fin d'alerte

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes



En cas d'accident industriel grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population est alertée par le signal d'alerte diffusé par la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni et/ou par les services municipaux ou les services de l'Etat par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirènes communales, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

- Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une brochure d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. En collaboration avec le maire d'ORIVAL, cette brochure intitulée « une confiance lucide » a été réalisée et distribuée aux habitants en 2006. Elle est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime (rubrique sécurité civile).





- **Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur** a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel. Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime (rubrique sécurité civile).
- **Des actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (**PPMS**).

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Education nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD

					
abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations	fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur	écoutez la radio	n'allez pas chercher vos enfants à l'école	ne fumez-pas	libérez les lignes pour les secours

Situation du risque à ORIVAL

Le transport de matières dangereuses à ORIVAL a lieu par plusieurs vecteurs :

- **Le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales D938, D132 et D18.
- **Le transport par canalisations souterraines** : des canalisations de gaz haute pression exploitées par la société GRTgaz sont également implantées sur la commune.
- **Le transport ferré** : les lignes SNCF sont utilisées régulièrement pour le transport de matières dangereuses.

Les risques dans votre commune

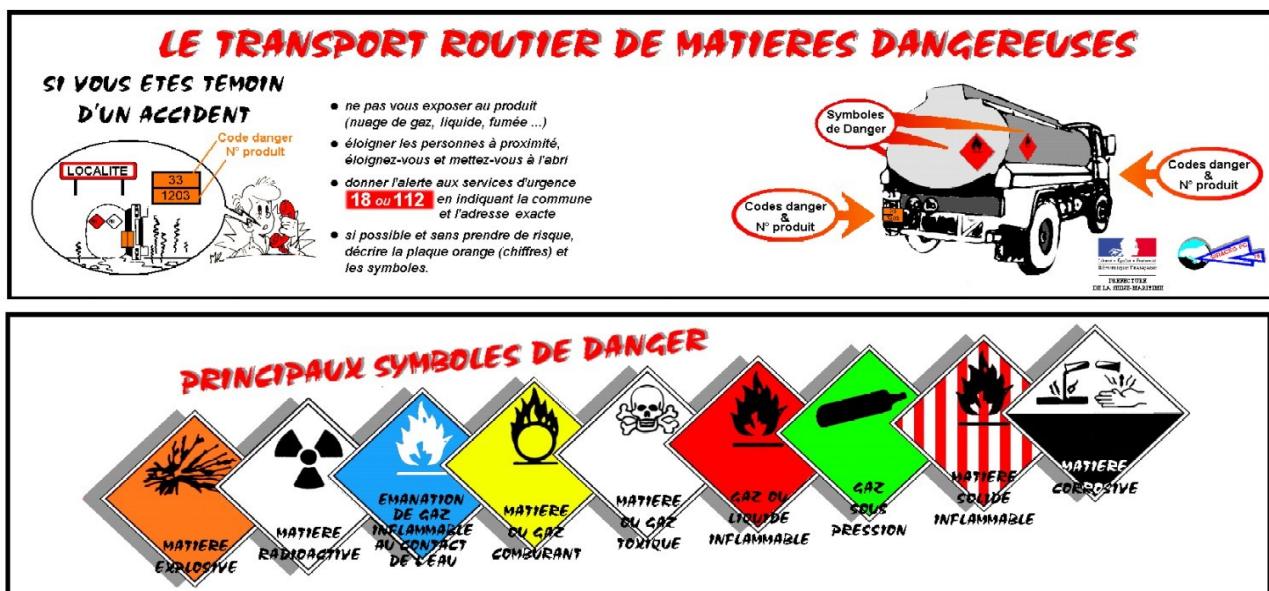
- **Le transport fluvial** : la vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de 2 ports autonomes (Rouen et le Havre) ainsi que les activités industrielles, pétrolières et chimiques dans le département de la Seine-Maritime font de la Seine une zone très importante de transit de matières dangereuses.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.



Consignes de sécurité communes à tous les risques

- 1/ Abritez-vous
- 2/ Écoutez la radio
- 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 100.1 FM
FRANCE INTER : 96.5 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime consultable sur le site Internet de la préfecture)

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 ; **locaux d'habitation** de plus de 15 logements,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.

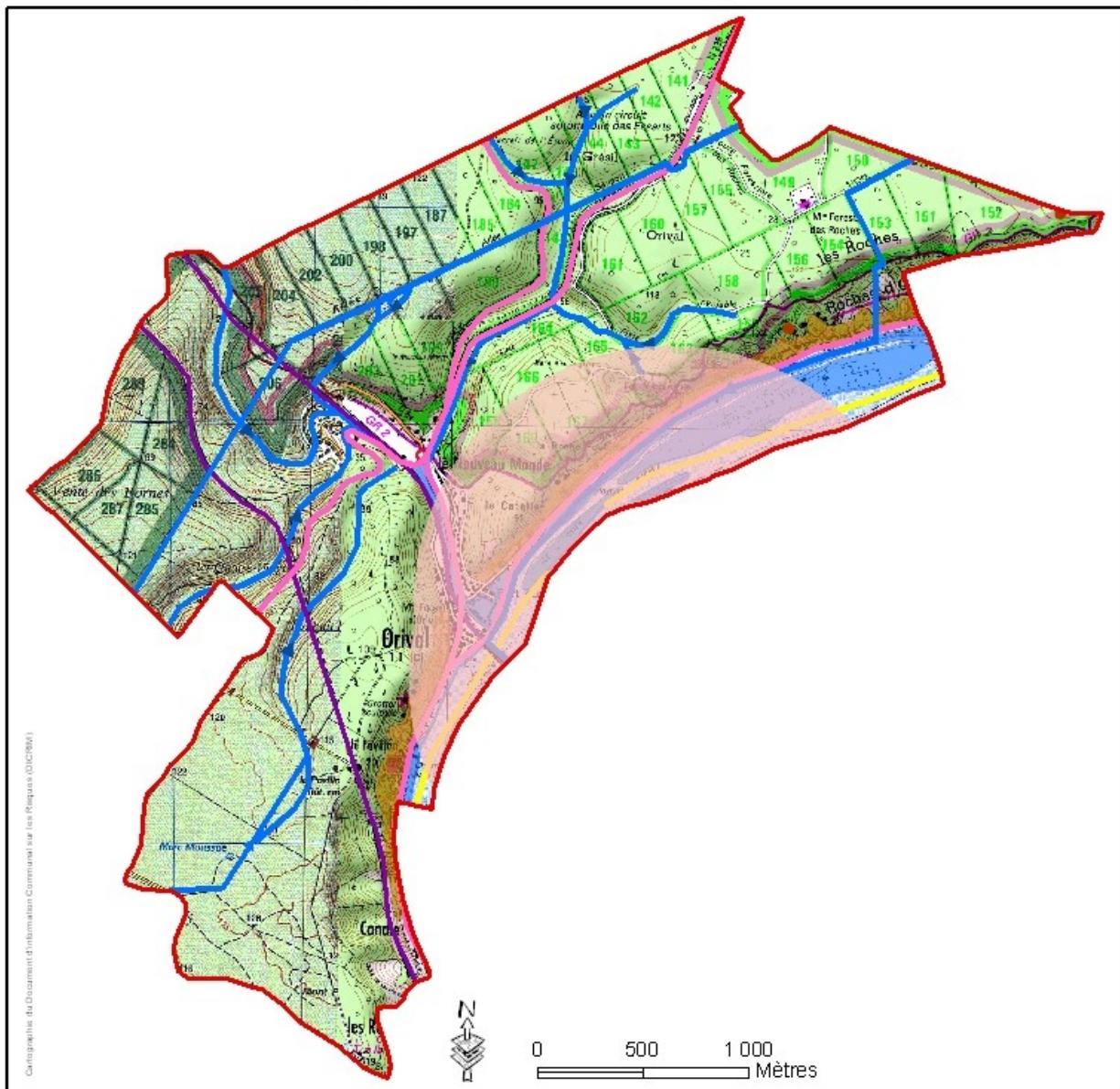
Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie d'ORIVAL	02.35.77.67.25	
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.pref.gouv.fr
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et la Mer	/	www.prim.net
Académie de Rouen	/	http://rme.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.equipement.gouv.fr
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines	/	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr www.bdcavite.net www.bdmvt.net
Météo-France	08.92.68.02.76	www.meteofrance.com
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.haute-normandie.drire.gouv.fr

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers



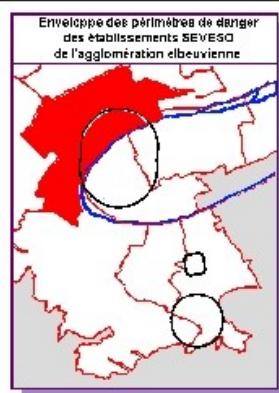
ORIVAL

Risques :
Inondation
Mouvement de terrain
Industriel
Transport de Matières Dangereuses



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone de risque.

Document cartographique élaboré en octobre 2009,
en fonction des connaissances et des documents de référence.



Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographié - SIRACED-PC
octobre 2009